

**Pays avec des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tels qu'identifiés par le GAFI et les mesures à prendre à l'égard de ces pays**

**16 février 2012**

**Cette communication remplace la communication précédente du 28 octobre 2011.**

(1) [FATF Public Statement of 16 février 2012.](#)

Dans sa déclaration publique du 16 février 2012, le GAFI a identifié 17 pays qui constituent un risque pour le système financier international dû à l'absence d'un dispositif complet de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont deux pays contre lesquels le GAFI exige la prise de contremesures.

Tenant compte de cette déclaration publique du GAFI et des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui découlent des insuffisances identifiées auprès de ces pays, les organismes et personnes visés par le dispositif de la loi du 11 janvier 1993 sont appelés à appliquer leurs **obligations de vigilance accrue** à l'égard des opérations occasionnelles qu'ils effectuent et des relations d'affaires qu'ils nouent ou entretiennent avec leurs clients, lorsque des personnes domiciliées ou établies dans un de ces 17 pays ou ayant d'autres liens avec ces pays, interviennent à quelque titre que ce soit (en qualité de client, de mandataire ou de bénéficiaire effectif) dans l'opération ou la relation d'affaires.

Cette liste sera mise à jour après chacune des réunions plénières du GAFI, qui se tiennent régulièrement dans le courant des mois d'octobre, février et juin de chaque année. Il est dès lors recommandé de consulter régulièrement et plus particulièrement en octobre, février et juin le site de la Cellule pour s'assurer d'être en possession de la nouvelle liste PTNC mise à jour.

**Pays pour lesquels le GAFI appelle ses membres et les autres Etats à prendre des contremesures pour protéger leur système financier contre les risques importants et actuels de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme**

## Iran

Le GAFI a réitéré sa demande à ses membres et aux autres Etats de recommander à leurs institutions financières de porter **une attention particulière** aux relations d'affaires avec l'Iran, et en particulier avec des sociétés et des institutions financières iraniennes. En plus des **mesures renforcées de vigilance**, le GAFI réitère son appel du 25 février 2009 à ses membres et demande avec insistance à tous les Etats **de prendre des contremesures efficaces** afin de protéger leur secteur financier des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme émanant de l'Iran.

Le GAFI encourage les pays à se protéger contre l'utilisation des relations de correspondance afin de contourner ou éviter les contremesures et les pratiques de réduction des risques, et à prendre en considération les risques de BC/FT lors de l'examen des demandes faites par des banques iraniennes d'ouvrir sur leur territoire des succursales et des filiales. Compte tenu du risque persistant de financement du terrorisme émanant de l'Iran, les pays devraient évaluer les contremesures existantes et la nécessité d'adopter d'éventuelles autres mesures ou le renforcement des contremesures existantes.

Le GAFI exige de l'Iran qu'il remédie immédiatement et de façon adéquate aux déficiences constatées dans son dispositif de lutte contre le BC/FT, en criminalisant le financement du terrorisme et en implémentant de manière effective l'obligation de déclaration des transactions suspectes (DOS). Si l'Iran ne prend pas de mesures concrètes pour améliorer son dispositif contre le financement du terrorisme, le GAFI évaluera en juin 2012 la nécessité d'appeler tous les pays à renforcer ces contremesures.

A cet égard la CTIF renvoie également aux mesures restrictives d'application directe, ainsi qu'aux contremesures d'application directe, imposées en vertu du [RÈGLEMENT \(UE\) N° 961/2010 DU CONSEIL du 25 octobre 2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant le règlement \(CE\) N° 423/2007](#).

## République Populaire Démocratique de Corée

Le GAFI demande à ses membres et aux autres Etats de recommander à leurs institutions financières de porter **une attention particulière** aux relations d'affaires avec la République Populaire Démocratique de Corée, et en particulier avec des sociétés et des institutions financières de la République Populaire Démocratique de Corée. En plus des **mesures renforcées de vigilance**, le GAFI demande avec insistance à ses membres et à tous les Etats **de prendre des contremesures efficaces** afin de protéger leur secteur financier des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme émanant de la République Populaire Démocratique de Corée.



Le GAFI encourage les pays à se protéger contre l'utilisation des relations de correspondance afin de contourner ou éviter les contremesures et les pratiques de réduction des risques, et à prendre en considération les risques de BC/FT lors de l'examen des demandes faites par des banques de la République Populaire Démocratique de Corée d'ouvrir sur leur territoire des succursales et des filiales.

A cet égard la CTIF renvoie également aux mesures restrictives d'application directe imposées en vertu du [RÈGLEMENT \(CE\) No 329/2007 DU CONSEIL du 27 mars 2007 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.](#)

**Pays avec des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme n'ayant pas fait de progrès suffisant pour remédier à ces insuffisances ou ne mettant pas en œuvre un plan d'action développé avec le GAFI\*. Le GAFI demande à ses membres de prendre en compte les risques émanant des lacunes en lien avec ces pays.**

Comme mentionné ci-dessus les organismes et personnes visés par le dispositif de la loi du 11 janvier 1993 sont appelés à appliquer leurs **obligations de vigilance accrue** à l'égard des opérations occasionnelles qu'ils effectuent et des relations d'affaires qu'ils nouent ou entretiennent avec leurs clients, lorsque des personnes domiciliées ou établies dans ces pays ou ayant d'autres liens avec ces pays, interviennent à quelque titre que ce soit (en qualité de client, de mandataire ou de bénéficiaire effectif) dans l'opération ou la relation d'affaires.

**Bolivie**  
**Cuba\***  
**Éthiopie**  
**Ghana**  
**Indonésie**  
**Kenya**  
**Myanmar**  
**Nigeria**  
**Pakistan**  
**Sao Tomé-et-Principe**  
**Sri Lanka**  
**Syrie**  
**Tanzanie**  
**Thaïlande**  
**Turquie**

**\* Cuba n'était pas impliqué dans ce processus avec le GAFI.**

## (2) Improving Global AML/CFT Compliance: on-going process.

Dans le cadre du processus mené actuellement par le GAFI de révision des normes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le GAFI a désigné à ce jour les **pays suivants qui présentent des insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme et qui ont mis au point un plan d'action**. Bien que les situations d'un pays à l'autre diffèrent, chaque pays s'est engagé politiquement pour remédier aux insuffisances constatées. Le GAFI se réjouit de cet engagement. Le GAFI continuera à désigner les pays qui constituent un risque pour le système financier international.

Tenant compte de cette information et des risques qui découlent des pays mentionnés ci-dessous, il est recommandé que les organismes et personnes visés par le dispositif de la loi du 11 janvier 1993 prennent en compte dans leurs analyses de risques les risques spécifiques identifiés auprès des pays mentionnés ci-dessous:

**Algérie**  
**Angola**  
**Antigua-et-Barbuda**  
**Argentine**  
**Bangladesh**  
**Brunei Darussalam**  
**Cambodge**  
**Honduras**  
**Kirgizstan**  
**Maroc**  
**Mongolie**  
**Namibie**  
**Népal**  
**Nicaragua**  
**Nigeria**  
**Soudan**  
**Tadjikistan**  
**Trinité-et-Tobago**  
**Venezuela**  
**Zimbabwe**

De plus amples détails concernant les insuffisances de chacun de ces pays peuvent être retrouvés dans le document [Improving Global AML/CFT Compliance: on-going process.](#)

### **Pays n'ayant pas fait de progrès suffisant**

Le GAFI n'est pas encore convaincu que les pays suivants ont fait assez de progrès dans leur plan d'action mis au point avec le GAFI. Les points les plus importants de leur plan d'action et/ou la majorité des points de ces plans d'action n'ont pas été mis en œuvre.

Si ces pays ne prennent pas les mesures adéquates afin de remédier aux points majeurs de leur plan d'action avant juin 2012, le GAFI considèrera que ces pays n'auront pas exécuté leur plan d'action comme convenu et le GAFI demandera à ses membres de prendre en compte les risques émanant des lacunes en lien avec ces pays.

Tenant compte de cette information, et des risques qui découlent des insuffisances identifiées auprès des pays mentionnés ci-dessous, il est recommandé que les organismes et personnes visés par le dispositif de la loi du 11 janvier 1993 prennent en compte dans leurs analyses de risque les risques spécifiques identifiés auprès des pays mentionnés ci-dessous:

**Équateur**  
**Philippines**  
**Viêt-Nam**  
**Yémen**

De plus amples détails concernant les insuffisances de chacun de ces pays peuvent être retrouvés dans le document [Improving Global AML/CFT Compliance: on-going process.](#)